

A - 306576

Numéro de l'avis

ENQUÊTE POLICIÈRE

[REDACTED]

DÉCÈS

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Il y a deux cellules au poste Anishnabe Takonewini du Lac Simon. L'autre cellule est inoccupée. Il y a une ampoule dans le corridor mais les cellules ne sont pas éclairées. Les cellules sont en blocs de béton avec plancher en ciment et plafond en métal ondulé. Les dimensions des cellules sont 1 m 95 de longueur X 1 m 66 de largeur X 2 m 40 de hauteur. La porte de la cellule a des barreaux verticaux et transversaux de même qu'un grillage dans le haut.

Comme la force constabulaire ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller monsieur adéquatement, les policiers téléphonent à 0 h 51 à l'agence Sécurité Optimum, située à Val d'Or à 37 km de là, de leur prêter un agent selon le protocole existant. Malheureusement, ce soir-là aucun agent de sécurité n'est disponible. La coutume dans ces cas-là est de transférer le détenu au poste de police de la Sûreté du Québec à Val d'Or. Toutefois, étant donné l'état d'agitation et le peu de coopération de monsieur [REDACTED], on comprend les policiers de préférer vouloir garder monsieur déjà en cellule plutôt que de devoir lui repasser les menottes et devoir utiliser la force pour l'obliger à transférer de la cellule à l'auto-patrouille puis de celle-ci au poste de la SQ. Il faut également savoir que les deux constables, dont un en formation (aspirant), sont les seuls agents en service ce soir-là pour servir la communauté de 1 700 personnes.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

fr

A - 306576

Numéro de l'avis

À 8 h 20, à la suite d'un appel, les deux policiers en devoir doivent s'absenter entre quinze et trente minutes (selon les rapports des deux agents concernés). Pendant ce temps, le poste est sous la surveillance d'un troisième policier. Celui-ci est toutefois à l'extérieur du poste. Il n'est donc pas en mesure de surveiller monsieur. [REDACTED]

COMMENTAIRES

[REDACTED]

Dans le cas de monsieur [REDACTED], il va sans dire, que lorsque le constable vérifie les entrées correspondant à monsieur dans le registre du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), il lui aurait été utile de savoir qu'une année auparavant, dans des circonstances à peu près similaires, monsieur avait tenté de se pendre avec son pantalon alors qu'il était en cellule au poste de Val d'Or. Forts de ces renseignements, les policiers du Lac Simon auraient renforcé leur surveillance. Malheureusement, cette information ne figurait pas au registre car le rapport d'événement est muet sur ce geste spécifique en cellule¹. Or, les entrées à la base de données se font à partir des informations inscrites au rapport.

Le guide des pratiques policières émis par le ministère de la Sécurité publique prévoit que doit être assurée la sécurité de toute personne suicidaire (C2) comme de toute personne sous l'effet de l'alcool (B8). Cela dit, et de manière plus générale, c'est la sécurité de toute personne qui doit être assurée à l'intérieur du poste de police (B6). Ainsi donc, malgré l'attention particulière qu'exigent certaines personnes en état d'arrestation, il s'agit néanmoins de précautions universelles qui visent toute personne incarcérée. Pour ce faire, un processus de surveillance par caméras ou par un autre moyen doit être en place dès le début de l'incarcération et des rondes régulières doivent être effectuées.

En 2008, au poste du Lac Simon, on ne dispose pas de caméras de surveillance. Par ailleurs, il n'y a que deux policiers affectés au quart de nuit pour une agglomération de 1 700 personnes. Si les nuits sont souvent assez calmes, il arrive par contre que les policiers puissent être fort occupés. De plus, pour leur sécurité, les policiers de nuit ne se rendent pas au site d'un appel en solo. Il faut donc faire appel à un agent de sécurité qui puisse s'occuper spécifiquement du ou des détenus qui demeurent au poste.

La politique en vigueur au poste du Lac Simon concernant les personnes incarcérées en cellule est que les constables doivent surveiller la personne jusqu'à l'arrivée de l'agent de sécurité de l'agence Sécurité Optimum, ce qui prend généralement entre soixante et quatre-vingt-dix minutes. Dans l'éventualité où personne n'est disponible à l'agence, les policiers doivent reconduire la personne arrêtée à Val d'Or où il est pris en charge par le poste de la Sûreté du Québec. C'est ce qui aurait dû être fait le 16 mai 2008. Toutefois, comme monsieur résiste à son arrestation, les policiers sont peu enclins à le transférer à nouveau lorsqu'ils apprennent qu'aucun agent de sécurité n'est disponible. On les comprend. La chose présentait des risques de blessures autant pour les policiers que pour monsieur. En fait, il aurait été préférable de téléphoner à l'agence avant même de faire descendre monsieur [REDACTED] de l'auto-patrouille, de telle sorte qu'il eût été aisé de simplement continuer jusqu'à Val d'Or.

CONCLUSION

[REDACTED]

RECOMMANDATIONS

Au Service de police du Lac Simon : Depuis cet événement, des mesures ont été prises par le poste Anishnabe Takonewini pour corriger la situation. Principalement, deux caméras ont été installées dans le bloc cellulaire pour pouvoir surveiller les personnes détenues. Les terminaux sont installés dans le secrétariat à la réception, un endroit où les constables ne vont pas habituellement mais où ils peuvent avoir accès au besoin. Il n'y a toujours que deux constables sur le quart de nuit. Le poste doit donc avoir recours à un agent de sécurité dès qu'une personne est

[REDACTED]

A - 306576

Numéro de l'avis

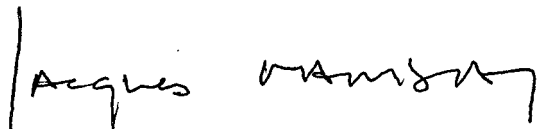
incarcérée. La procédure prévoit désormais que l'agent de sécurité s'installe dans le secrétariat d'où il peut avoir un œil sur les mouvements dans les cellules. Dans la mesure, où l'agence Sécurité Optimum n'est pas toujours en mesure de fournir un agent, il faudrait pouvoir faire appel à une deuxième agence ou encore à des ressources locales.

Les portes des deux cellules avec des barreaux horizontaux et verticaux facilitent le passage à l'acte de la personne qui souhaite se pendre. Elles devraient donc être remplacées ou, tout au moins, être recouvertes d'un plexiglas.

Au ministère de la Sécurité publique du Québec : Qu'il dissémine ce rapport à ceux des corps policiers qui pourraient en bénéficier, c'est-à-dire les petits services de police qui ne disposent pas toujours de grands budgets mais qui devraient néanmoins procéder diligemment à la vérification et à la mise à jour de leur équipement et politique de surveillance des personnes incarcérées dans leurs cellules.

À la Sûreté du Québec : Enfin, j'estime que le Centre de renseignements policiers du Québec devrait permettre et encourager la consignation des renseignements portant sur la sécurité de ces individus qui sont déjà inscrits au fichier, afin que lorsqu'un policier procède à une arrestation ultérieure, il soit alerté du risque d'automutilation et de suicide.

Cela afin de préserver la répétition d'un tel événement.



Jacques Ramsay
Médecin coroner